

DECISION N°2024-01

OBJET : Marché SIV24C – Maintenance du chariot-élévateur Fenwick

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT l'achat par le Syndicat d'un chariot élévateur de type E40HL-01/600 n° de série H2Y388MO1353 réceptionné le 8 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la maintenance de l'appareil ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition de la société Fenwick-Linde ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de maintenance du chariot-élévateur Fenwick à la société Fenwick-Linde, sise 1 rue Maréchal de Tassigny 78990 Elancourt Siret 348 936 386 00526, pour un montant annuel forfaitaire hors révision de 1 200 euros HT, soit 1 440 euros TTC et une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 reconductible tacitement par périodes d'un an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

21/02/2024

Transmis en Préfecture et affiché le

21/02/2024

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal

